ANNEXE 4 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

GRILLE DE CANDIDATURE : QUALIFICATIONS OBLIGATOIRES POUR 9 DOMAINES

|  |  |
| --- | --- |
| Levage (1) | Agrément COFRAC ou équivalent pour les contrôles réglementaires (article R.4323-23 du Code du Travail) – contrôleurs compétents pour les appareils et accessoires de levage.  Organisme accrédité (pour certains cas particuliers) |
| Installations électriques (7) | Habilitation électrique des agents (ex : B2V, H2V, HC, etc.) + conformité aux normes NFC 15-100 et NFC 18-510.  Organisme accrédité par le COFRAC |
| Installations gaz / thermiques (10) | Compétence pour vérifier selon norme NF P45-500 + réglementation ICPE + arrêté du 2 août 1977 pour gaz.  Organisme accrédité |
| Ventilation / Aération (12) | Compétences dans la mesure de débits d’air + analyse de systèmes selon arrêté du 8 octobre 1987.  Organisme agréé (pour des cas particuliers « sur mise en demeure de l’inspecteur du travail ») |
| VLEP / Atmosphères de travail (13) | Laboratoire accrédité pour mesures d’exposition professionnelle (NF EN 689) + capacité à fournir des analyses chimiques valides.  Organisme et sous-traitants accrédités par le COFRAC |
| Réseaux d’eau / légionellose (15) | Agrément COFRAC pour prélèvements et analyses d’eau + compétences pour suivi des légionnelles (arrêté du 1er février 2010). |
| Rayonnements (18) | Pour rayonnements ionisants : intervenant certifié PCR (Personne Compétente en Radioprotection) – norme CEFRI. Pour RNI : mesures EM selon ICNIRP / NF EN 50499.  Organisme agréé |
| ATEX / Atmosphères explosives (21) | Maîtrise du zonage ATEX (directive 1999/92/CE) + connaissance de la norme NF EN 60079-10-1. |
| Amiante (22) | Certification "diagnostiqueur amiante" avec mention, délivrée par un organisme accrédité selon décret n°2011-629 et arrêté du 25 juillet 2016.  Organisme accrédité |